

Les bibliothèques scolaires au Québec ne sont pas encore “au coeur de l'école”

par Georges LEGENDRE *

PARMI TOUTES les préoccupations nerveuses suscitées par l'éducation nouvelle et exprimées par des avalanches de mémoires, de cahiers de résolutions, de vœux issus de congrès, d'enquêtes, de sondages, de tournées populaires et de consultations, quel cas fait-on de cette institution vieille comme le monde qu'est la bibliothèque? Dans l'école nouvelle lui fait-on une place convenable? Par le biais d'une législation conforme aux besoins, permettra-t-on à la bibliothèque de se rajeunir, de se rafraîchir et de perdre un peu de poussière au vent, de sortir enfin des placards? Lui accordera-t-on un statut juridique? Trouvera-t-on dans les règles budgétaires, les prévisions qui permettront la mise sur pied d'un service adapté aux caractéristiques de l'école nouvelle? Accordera-t-on seulement l'espace nécessaire à cet organe vital que le Rapport Parent qualifie de “cœur de l'école nouvelle”? Fera-t-on de la bibliothèque scolaire un simple amas de matériel, fût-il didactique, un tas de livres accumulés, rangés bien ou mal, un lieu d'où l'éducateur bibliothécaire sera absent? Réussira-t-on dans les cadres juridiques actuels, dans les limites des règles budgétaires, dans les espaces accordés par les programmes techniques, réussira-t-on à créer une authentique bibliothèque scolaire qui réponde aux aspirations d'une nouvelle génération?

La réponse est contenue dans les aspirations d'un ministère de l'Éducation, des dirigeants de l'enseignement élémentaire et secondaire, des commissaires

* Le frère Georges Legendre, F.I.C., est directeur adjoint, pour l'élémentaire et le secondaire, de la Centrale des Bibliothèques.

d'écoles, des directeurs généraux, des principaux et des enseignants et surtout dans les aspirations des bibliothécaires scolaires.

Une politique d'achat de livres contre une politique de création et de développement des bibliothèques scolaires.

Depuis 1960 nous avons une loi des bibliothèques scolaires.¹ Cette loi, simplement permissive, autorise toute commission scolaire à établir, maintenir et développer des bibliothèques scolaires. La loi 572B permet une réglementation concernant la régie, l'inspection de ces bibliothèques ainsi que la censure des livres de lecture. Cette loi, et la réglementation qui en découle, sont, depuis, restées très douces, très timides et très faibles, mal appliquées et à peu près incontrôlées si l'on en juge par le nombre et la piètre valeur des bibliothèques scolaires des écoles élémentaires et secondaires. Il fallait que cette loi ne fût que permissive tout d'abord, i.e., qu'elle attire l'attention des commissions scolaires, qu'elle les incite à pourvoir leurs écoles de ce service sans forcément les y obliger. Mais dans le contexte d'une évolution rapide de l'enseignement, alors que les possibilités matérielles sont accrues, à la lumière des droits de l'étudiant à une documentation qui lui soit accessible, on peut se demander aujourd'hui si la loi ne devrait pas obliger les administrateurs scolaires à investir dans ce service. Peut-on encore se contenter d'une obligation purement morale, sans attaches juridiques? Devant l'incurie des administrateurs, le traditionalisme

¹ 571 (8-9 Elizabeth II, c. 9, a. 57).

des enseignants et le manque de bibliothécaires pédagogues, le ministère pourra-t-il laisser encore longtemps des régions "sous développées", dépourvues de bibliothèques scolaires ?

Cette législation permissive devra-t-elle devenir un jour impérative ? Ce n'est peut-être pas le temps encore, d'autant plus que l'heure n'est pas tellement aux impératifs dans l'éducation au Québec. La loi des bibliothèques semble très bonne dans les objectifs qu'elle vise et si elle n'a pas produit les résultats que les législateurs de 1960 en attendaient il faut s'en remettre, pense-t-on, aux modalités de l'application des règlements par le Comité catholique et au souci trop exclusif et trop mesquin de toucher une subvention annuelle de \$0.75 par élève de l'élémentaire et \$1.66 par étudiant du secondaire. Il faut confesser que les résultats de cette législation, après 6 ans, sont décevants.

Il a fallu voir l'empressement des vendeurs de livres: ils avaient "des tuyaux" pour connaître le budget de la bibliothèque avant même le principal de l'école; ils venaient de la lointaine métropole, à cent milles de rayon, cueillir le client pour le ramener ensuite, sain et sauf, après une laborieuse séance de magasinage. Les seules sources bibliographiques se résumaient dans l'arrangement savant du libraire. Que d'espace cette mauvaise politique d'achat de livres a créé dans les tablettes du magasin ! Mais aujourd'hui, quel encombrement dans les étagères de ce qui doit devenir une bibliothèque scolaire. Ce pauvre libraire d'avant le rapport Bouchard, un moment encouragé, devait par la suite supporter — il faut lui reconnaître son propre mérite — le crédit de la commission scolaire qui ne payait que le plus tard possible les "factures", selon une politique mercantile du secrétaire-trésorier ou un retard injustifié des subventions "de Québec".

Un exemplaire des factures acquittées doit parvenir "à Québec" avant l'échéance fixée au 1er avril. Imagine-t-on le travail du Bureau des bibliothèques scolaires qui empile "les factures" tous formats des quelque 1700 commissions scolaires. Dépouillement, titre par titre, pour répondre aux exigences du Comité catholique (opération délicate de la censure en vertu de l'article 572b 8-9 Élisabeth II, c. 9, a. 57 règlement 183). Remarques, reproches, demandes d'explication et retenue sur la subvention parviennent à l'intention du secrétaire-trésorier qui doit tout lire à la prochaine réunion des commissaires. Belle preuve d'une grande efficacité administrative faisant appel à des hommes responsables et compétents en biblio-

théconomie ! C'est là la petite histoire de nos bibliothèques scolaires du Québec.²

Cette loi (ainsi que la réglementation qui l'accompagne) est encore en vigueur pour l'année scolaire en cours; donc, avant le 1er avril 1967, messieurs les secrétaires expédieront les "factures" acquittées à Québec et le *Bureau des bibliothèques scolaires* procédera au dépouillement des liasses. Cette réglementation, et la mauvaise interprétation qu'on en fait, a déterminé une politique d'achat de livres très malsaine, en dehors de toute saine politique de création de bibliothèques scolaires; on dit, avec une pointe d'exagération, qu'elle a été faite pour le libraire. C'est une politique qui contrôle le choix de livres par la piastre; rien de surprenant qu'après six ans d'application de cette législation on n'ait pu donner non seulement des bibliothèques convenables mais pas même des commencements de collections valables. C'est une politique qui écarte d'emblée l'engagement d'un bibliothécaire, l'aménagement et l'ameublement des locaux. Quel sort fera-t-on à cette politique qui contribue encore à entasser dans les écoles des livres d'occasion sans valeur documentaire ni "académique", sans adaptation à la psychologie du jeune, sans même une reliure acceptable ? Il est urgent qu'on se fasse un programme d'achat et qu'on commence d'une façon rationnelle la création de bibliothèques scolaires. Il est urgent qu'on découvre que la *bibliographie*, sous diverses formes, est essentielle au choix de livres et qu'on réduise à un strict minimum les achats faits par séances de magasinage ou sous la pression du colporteur. Cela revient à dire aux commissaires d'écoles: mettez des bibliothécaires dans vos bibliothèques, engagez des bibliothécaires avant d'ouvrir des bibliothèques.

Doit-on maintenir en vigueur la loi et la réglementation des bibliothèques scolaires ? Est-ce que l'on peut continuer à interpréter d'aussi mauvaise façon une législation et une réglementation qui en elles-mêmes ne paraissent pas mauvaises bien qu'il faudrait en faire une étude juridique approfondie et la comparer à celles des autres provinces, des autres pays. Nous en faisons une recommandation à cette

² Pour plus amples informations lire: MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (service des bibliothèques scolaires), extrait du Recueil des *Lois de l'éducation*, codification administrative, édition publiée sous l'autorité de l'honorable Paul Gérin-Lajoie, ministre de la Jeunesse, Québec, 1961, p. 210, neuvième partie, section III. Voir aussi: RÈGLEMENT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (règlements connus, avant le 13 mai 1964, sous le titre "Règlement du Comité Catholique au Conseil de l'instruction publique"), le ministre de l'Éducation, Gouvernement du Québec, chapitre IX, p. 64, *Les bibliothèques scolaires*, articles 178 à 184.

heure précise de la réorganisation scolaire, à cette heure où il faut tout mettre en œuvre pour créer un réseau cohérent de bibliothèques scolaires pour l'élémentaire et le secondaire. Loi ou pas, *une planification* s'impose pour la création et le développement de ces bibliothèques. Il est déjà très tard si l'on considère qu'il faut au bibliothécaire au moins trois ans de préparation avant l'ouverture d'une bibliothèque d'école polyvalente. Il faut au préalable assurer ces 300 bibliothèques du secondaire de services centralisés au niveau des principales opérations professionnelles et techniques; déjà la Centrale des bibliothèques, mise sur pied par la FCC et la FCSCQ, offre aux bibliothèques scolaires une expérience probante: plus de 75 listes bibliographiques, près de 10,000 titres catalogués et la publication de jeux complets de fiches pour les catalogues (environ 60% des titres catalogués conviennent au secondaire et méritent la priorité dans les acquisitions).

Nous croyons que le gouvernement doit donner immédiatement au Bureau des bibliothèques scolaires une orientation tout autre que celle qui prévaut actuellement: nous croyons que le gouvernement et la Centrale des bibliothèques doivent coordonner leurs efforts pour créer un authentique *service provincial de bibliographie* qui dresserait, pour l'élémentaire et le secondaire, des listes définitivement orientées vers ce que nous appelons des *listes de base*, i.e., listes d'ouvrages indispensables aux bibliothèques scolaires de tel et tel niveau.

Des règles budgétaires ou des exigences pédagogiques

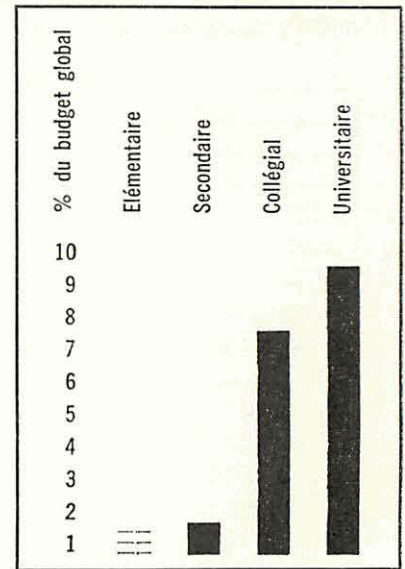
Le efforts du gouvernement se traduisent en chiffres au budget. On connaît le sens précis de ces règles qui ne sont que des *normes de financement*, i.e., une façon de distribuer les richesses de la province; on sait très bien que ces règles assurent et conditionnent les subventions aussi bien qu'elles régularisent à peu près les dépenses réelles des commissions scolaires. Comme service éducatif, "académique" et culturel, depuis des années déjà et jusqu'en 1965, on achetait des livres à raison de \$1.00 per capita pour l'élémentaire et \$2.00 pour le secondaire. L'an dernier (1965-66) les règles autorisaient \$5.00 per capita au secondaire, ce qui représentait environ 0.8% du budget global de l'éducation donc des dépenses plus que doublées. Cette année (1966-67) les règles autorisent \$10.00 per capita (l'audio-visuel inclus) au secondaire, ce qui porte le taux à un peu plus de 1%. Cela montre bien que, depuis deux

ans, le gouvernement est de toute évidence très sensibilisé au problème des bibliothèques scolaires.

TABLEAU I

Pourcentages comparés des efforts financiers pour les bibliothèques de différents niveaux.

Il n'est pas possible, pour le moment, d'obtenir des renseignements satisfaisants sur les budgets des bibliothèques d'écoles élémentaires.



Suite au rapport William, les universités canadiennes allouent des budgets substantiels aux bibliothèques. Suite à une enquête de la FCC les collèges du Québec ont mis le prix pour la création et le développement de leurs bibliothèques. Le phénomène se déroule très normalement et s'il s'étend au secteur secondaire de l'enseignement, il ne tardera pas à gagner et à couvrir le secteur élémentaire pour lequel il existe une littérature de jeunesse abondante et merveilleuse, comme le laisse entrevoir la récente liste d'albums publiée par Mlle Alvine Bélisle du Bureau des bibliothèques scolaires.

Il reste de nombreux petits malaises dans le secteur des bibliothèques scolaires, malaises inhérents à la promotion de ce service "académique" et pédagogique. Il reste cependant encore très difficile de localiser les sources de malaises et il n'est pas évident qu'ils originent du ministère et de ses bureaux de directions. Québec précède même de beaucoup, au poste des bibliothèques scolaires, les décisions administratives des commissions scolaires. Il est assez étonnant de constater ce que les commissions scolaires peuvent faire, cette année même, avec une réserve de \$10.00 par étudiant pour les bibliothèques: on se livre dans nombre d'endroits à une interprétation fantaisiste de la règle budgétaire 1966-67:

- a) dans telle régionale, on paie les bibliothécaires et leurs adjoints, mais le budget épuisé par les salaires, on n'achète pas de livres et on annule les abonnements aux revues;

- b) dans telle autre, on n'engage pas de bibliothécaires, puisque les salaires prendraient tout le budget. On achète des livres pour des milliers de dollars, on applique la politique d'achat de livres au maximum. Le "préposé aux achats" fera un séjour au rayon des Prix Nobel, on puisera abondamment dans la petite salle des aubaines. Le libraire écoule son stock et le préposé aux achats épuise son budget;
- c) ici on contourne la difficulté. On transfère les salaires des bibliothécaires sur la masse des salaires de l'enseignement (si le syndicat savait ça!). On parvient par ce subterfuge à créer et opérer un service convenable et l'on enrichit les collections à un rythme normal;
- d) là on dépasse franchement les normes et l'on assure aussi un service convenable. Si, en principe, Québec ne paie pas les excédents, le ministère admet une transférabilité, ne pose aucune question lorsqu'une commission scolaire dépense jusqu'à \$10.00 par étudiant. De plus, il a une réponse appropriée aux cas qu'on veut bien lui soumettre. L'an dernier trois (3) des cinquante-cinq (55) commissions scolaires régionales ont dépassé les normes prévues pour le service de la bibliothèque;
- e) ici l'on ne veut pas acheter de livres pour éviter de les mêler à ceux de "la locale" qu'on loue d'année en année sans se décider à acheter un lot dont on ne connaît trop la valeur; on maintient un service tronqué ou fantoche... et l'on préfère s'équiper en audio-visuel;
- f) ailleurs on n'engage pas de bibliothécaire, on n'achète pas de livres... on pratique une abstinence parfaite ou presque!

Tout cela mis ensemble dans un rapport financier et compilé à Québec donne des statistiques éloquentes à la direction générale du financement: l'an dernier, la moyenne des dépenses pour les bibliothèques aurait été de l'ordre de \$6.16 par étudiant, incluant toutes les dépenses. Le ministère propose et autorise cette année une dépense de \$10.00, ce qui est très réaliste. Cependant le service des bibliothèques scolaires nous paraît être dans le marasme. Comment en sortira-t-il? Le ministère crée un service à partir des piastres à distribuer; les bibliothécaires créent le leur à partir des exigences de l'étudiant et des exigences de leur profession. Il faut espérer qu'à la lumière d'études sérieuses et de décisions prudentes, les deux parties en cause s'entendront enfin pour donner au Québec un réseau valable de bibliothèques scolaires.

Si l'on conçoit le service à partir de l'étudiant, de son travail personnel, d'une auto-éducation accrue, d'un programme à suivre et à devancer, des examens à préparer, des devoirs et des recherches à faire, des activités à déployer, il est temps qu'on lui donne une chance et qu'on lui ouvre une authentique bibliothèque scolaire, conçue pour lui. Il faut alors des livres bien choisis par des bibliographes et des bibliothécaires, une bibliothèque scientifiquement organisée et surtout un accès facile à la collection par un fichier et un catalogue des auteurs, titres et sujets. La norme budgétaire de \$10.00 par étudiant ne permet pas d'atteindre, dans un délai raisonnable, un tel objectif. À notre avis, cette norme devrait être portée à \$22.50 pour un budget réel de la bibliothèque scolaire du secondaire. Cela représente environ 3% du budget global de l'éducation et permet au service de s'occuper efficacement de 10% des étudiants sur toute la durée de l'horaire de l'école.

Ne serait-il pas judicieux d'évaluer le prix de revient par étudiant d'une période passée à la bibliothèque? Il faudra que l'on mette de côté ce qui a prévalu lors de l'établissement des premières règles budgétaires, à savoir, l'établissement du salaire du bibliothécaire selon les normes de salaire du personnel de bureau, soit d'une secrétaire. Il faudra que le catalogueur soit classé parmi le personnel professionnel. Il faudra répartir les tâches entre bibliothécaires, catalogueurs, techniciens, secrétaire et commis sans qu'il y ait imbrication ou recoupement des tâches. N'aurait-on pas encore cette tendance à réduire le bibliothécaire à un rôle de subalterne, au rang traditionnel qui lui a toujours été dévolu (exception faite pour quelques pays) de gardien et conservateur d'un dépôt de livres? On ira jusqu'à lui confier le dépôt fabuleux des manuels scolaires et du matériel didactique. N'est-on pas en voie de lui faire perdre sa vocation propre de pédagogue raffiné, de conseiller intellectuel, d'animateur de la pédagogie nouvelle, d'agent de culture, pour le confondre avec celui de conservateur de matériaux? Le bibliothécaire scolaire se laissera-t-il entraîner hors de sa voie propre, de son rôle spécifiquement pédagogique?

Locaux, mobilier et programme technique de construction de polyvalente

Le Rapport Parent indique que la bibliothèque est "le cœur de l'école": enthousiasme des bibliothécaires scolaires, légère bouffée de philosophie pour le rêveur, indifférence ou incompréhension de l'enseignant, espoir pour l'étudiant qui ne conçoit plus l'école sans

une bibliothèque, inspiration facile pour l'architecte et embarras pour les officiers et techniciens du ministère qui doivent établir et surveiller les programmes de constructions des écoles polyvalentes. Il serait opportun que le lecteur ait un aperçu des espaces réservés à la bibliothèque dans ces programmes techniques.

**PROGRAMME TECHNIQUE DE CONSTRUCTION
D'UNE POLYVALENTE DE 1000 ÉTUDIANTS.**

Programme type.³

— La bibliothèque devra pouvoir recevoir 100 élèves au même moment; 25 pieds carrés par élève	2500 pi. c.
— Espace d'étalage des volumes et revues	500
— Fichier de la bibliothèque et comptoir de distribution	300
— Rangement du matériel d'audio-visuel	200
— Espace de catalogage et de réparation	300
— Rangement des manuels scolaires qui sera situé à proximité de l'atelier de réparation	300
— Bureau du bibliothécaire	200

On prévoira l'agrandissement de la bibliothèque par empiétement sur les espaces avoisinants d'abord et par extension ensuite.

TOTAL 4300

Remarques, réflexions et interrogation sur ce programme type :

a) En supposant que les 100 sièges soient occupés successivement à une fréquence de 40 périodes par semaine la bibliothèque recevrait alors 4,000 étudiants. Chaque étudiant devrait pouvoir passer en moyenne 4 périodes par semaine à la bibliothèque. Est-ce suffisant... trop... trop peu ? La réponse est aux enseignants et aux étudiants eux-mêmes selon leur rythme personnel de travail.

b) Étalage des volumes et revues:

150 revues exigent	100 pi. carrés
reste donc pour les volumes	400 pi carrés

Comme l'on calcule 15 volumes au pied carré, l'étalage permet une collection de 6,000 volumes. Est-ce suffisant pour 1,000 étudiants ? La documentation sera-t-elle assez vaste et assez diversifiée pour répondre à la demande ? Advenant une collection de 10, 15 et 20,000 volumes, les espaces de l'étalage devront-ils se prendre sur les espaces réservés aux lecteurs ?

c) On allie le catalogue et la réparation des volumes; au livre du budget, on classe aussi le catalogueur parmi les techniciens de bibliothèques. Au ministère, l'idée qu'on se fait du bibliothécaire et du catalogueur ne correspond pas à la conception qu'on s'en fait en bibliothéconomie; si les catalogueurs professionnels ne sont pas encore intégrés aux nombreuses bibliothèques du gouvernement, le ministère pourrait déléguer des visiteurs à la Centrale des bibliothèques pour voir une équipe de catalogueurs à l'œuvre;

d) On s'interroge sur les espaces nécessaires aux employés, techniciens, secrétaire et commis de bibliothèque; sur les activités commandées par le service: cours d'initiation à la recherche, travail en petit groupe, consultation. À cause du peu d'espace accordé, nous prévoyons que la bibliothèque devra restreindre ses services, refuser des projets de recherche, freiner l'application des méthodes actives... en raison du climat de travail intellectuel à créer et maintenir dans la salle de lecture. Il faudra donc établir un ordre de priorité dans les initiatives des tenants des méthodes actives, du travail personnel...

e) Devant ce programme on se demande:

- où les étudiants déposeront leurs serviettes avant d'entrer dans la bibliothèque ?
- où se trouveront les installations sanitaires ?
- où installera-t-on un babillard ?
- où l'étudiant pourra-t-il taper des textes à la machine ?
- où sera le service de photocopie ?
- comment se fera la circulation de 200 étudiants au changement de périodes ?
- où mettra-t-on les nouvelles acquisitions sur réception des colis: encore derrière le bureau du bibliothécaire pour une retraite de plusieurs

³ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de construction*, projet 3900-02-12, Construction d'une école polyvalente dans le secteur de Farnham, Commission scolaire régionale de Missisquoi.

mois ou à la disposition immédiate des étudiants? Qui n'aime pas palper un livre neuf, passer le revers de la main sur la couverture, faire des sondages dans le cœur d'un chapitre du livre lancé la semaine même avec forte publicité à la T.V. et dans les journaux?

Le personnel

Le problème primordial et aussi le plus crucial des bibliothèques scolaires est sans contredit celui du personnel. Si l'on songe à un réseau de bibliothèques on pense en terme de 191 écoles polyvalentes dans les régionales, de 58 à la C.E.C.M., de X à la C.E.C.Q. et quelques autres commissions scolaires de l'île de Montréal non régionalisées. On pense donc à plus de 260 bibliothèques d'écoles secondaires dont les inscriptions ne seront pas inférieures à 1,000 étudiants. Or "chaque école secondaire devrait avoir à son service un bachelier en bibliothéconomie affecté à temps complet à la fonction de bibliothécaire".⁴ Donc une demande de 260 bibliothécaires, plus environ 30 directeurs de service, plus quelques-uns au ministère, d'autres à un service provincial de bibliographie, à un service provincial de catalogage. L'opération 55 et son déroulement crée à peu près 300 postes de bibliothécaires au secondaire seulement. Or un recensement fait en juin dernier dénombre, pour l'élémentaire et le secondaire, 28 bibliothécaires professionnels, 47 professeurs-bibliothécaires qualifiés. Pour répondre à la "grande demande" de la province, de l'élémentaire et du secondaire, des services techniques et professionnels centralisés et du fonctionnarisme gouvernemental, une réserve de 75 contre une demande de 300 à laquelle il faut ajouter la masse énorme des écoles élémentaires. Ce n'est pas pour améliorer la situation que les commissions scolaires n'ont embauché que 54 des 230 professeurs-bibliothécaires formés par le Bureau des bibliothèques scolaires du ministère. Il y a donc des personnes compétentes en matière de bibliothèque, mais elles préfèrent rester dans l'enseignement, semble-t-il, plutôt que s'engager sur le terrain de la bibliothéconomie scolaire. Disons-le donc clairement, les commissions scolaires ne mettent pas le prix dans ce service, en général on n'a cure de ce service. Ce n'est pas pour améliorer la situation, du moins dans l'immédiat, que l'école de Bibliothéconomie de Montréal, à partir de cette année, hausse les pré-requis aux inscriptions et prolonge la scolarité des candidats d'une année de sorte qu'il n'y aura aucun candidat disponible aux postes ouverts à la fin de la présente année scolaire.

⁴ A.C.B.L.F., mémoire à la Commission Parent.

Il y a des solutions immédiates à ce problème crucial; nous en esquissons quelques-unes:

- planifier une centralisation des opérations professionnelles et techniques se rapportant au choix de livres, au catalogage et à la préparation matérielle des volumes. Donc une Centrale des bibliothèques scolaires avec un personnel, des locaux et un équipement adéquat. Cette Centrale ferait *une fois*, pour toutes les bibliothèques, tout le travail professionnel et technique dont chaque bibliothèque pourrait être exemptée. On sait que cette centralisation est réalisée partiellement par la FCC et le FCSCQ;
- intensifier le recrutement des candidats aux écoles de bibliothéconomie;
- maintenir et généraliser les cours du Bureau des bibliothèques scolaires du ministère;
- maintenir et multiplier l'initiative du Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière (formation d'aides-bibliothécaires et perfectionnement de bibliothécaires professionnels) dans un choix de collèges répartis à la grandeur de la province: Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec, Hull, etc.
- introduire dans les écoles normales et les facultés de l'éducation des options en bibliothéconomie;
- créer un cours de bibliothéconomie simplifié qui serait un cours intermédiaire entre le baccalauréat et le cours de technicien de bibliothèques (voir: Cours d'été de l'université d'Ottawa);
- créer des programmes et des cours de techniciens de bibliothèques dans les cadres du CPES, de l'éducation permanente (voir: l'expérience en cours à Jonquière);
- que les commissions scolaires régionales favorisent les candidats aux études en bibliothéconomie scolaire à même le 1/2 de 1% permis pour le perfectionnement des pédagogues.

Il y a place pour un enseignement professionnel et technique dans le champ de la bibliothéconomie scolaire. On s'explique mal l'inertie des commissions scolaires à l'égard de ce service.⁵

⁵ Cf. Cahier des résolutions des commissions scolaires et de leurs associations: sur les 49 résolutions aucune ne se rapporte au service des bibliothèques. Vingt-trois des cinquante-cinq régionales n'ont pas encore engagé un directeur pour ce service. Demandez donc à votre école paroissiale qu'on vous montre la bibliothèque; on sera assez rarement fier de le faire!

On ne peut ni tout, ni trop attendre du gouvernement; mais on est en droit d'attendre de lui qu'il légifère et réglemente, qu'il contrôle et planifie. On peut et doit attendre davantage des groupes professionnels (ACBLF, CLA-ACB, QLA), des institutions vouées à l'éducation (FCSCQ, CIC), on peut et doit attendre beaucoup de la Centrale des bibliothèques puisqu'elle s'est engagée à servir. Le Québec attend beaucoup des individus engagés dans la profession sur tous les plans de la bibliothéconomie scolaire.

Il faudra bien demander aux administrateurs scolaires d'y mettre le prix un jour ou de renoncer à fournir ce service aux étudiants. On demande une lucide compréhension de la part des pédagogues, des enseignants, des chefs de disciplines, des directeurs de l'enseignement et surtout, présentement, des directeurs généraux des régionales.

Le service des bibliothèques scolaires entend l'appel d'une vocation spécifique dans le renouveau scolaire. Il exige des locaux, un personnel, il commande un budget.

Ce service commande un budget qui, comme tel, peut paraître exorbitant; il serait facile, toutes pro-

portions gardées, de démontrer combien un tel service, bien organisé, serait économique surtout si l'on songe que l'enseignement didactique commande un salaire d'enseignant par 17 étudiants cependant que la bibliothèque assurera le service à 100 étudiants à la fois avec un bibliothécaire, un technicien de bibliothèque, une secrétaire et un commis, et ceci parce que la bibliothèque est le lieu du travail individuel où l'organisation du matériel se substitue à l'enseignant. Avis donc aux administrateurs qui hésitent à investir dans la création d'authentiques bibliothèques scolaires.

L'engagement d'un bibliothécaire est la première étape, le commencement d'une bibliothèque. C'est bien mal partir que d'acheter des livres d'abord, comme on le fait depuis des années dans les écoles. La véritable fonction d'un bibliothécaire est celle d'une personne qui connaît les livres, les choisit, et peut les rendre accessibles et utiles à chaque professeur et à chaque étudiant. Cette notion échappe à la majorité des directeurs généraux, des principaux et des enseignants. Il faut aux étudiants un véritable service pédagogique dans une bibliothèque scolaire adaptée à leurs exigences •